

## Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence d'Evelyne NICOL-HEIMBURGER

**Etaient présents :** Mmes CASSAN, NICOL-HEIMBURGER, VASSILIEFF, MM. COLLI, GENTILHOMME, GREGOIRE, POUSSARDIN, RAFFY **Absents :** M. GUIBERT

Membres en exercice : 9	Présents : 8	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------	--------------	-------------	----------	------------	----------------

Date de convocation : 20/09/2024

Secrétaire de séance : M. POUSSARDIN

### Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 2024

Madame le Maire demande aux Maires adjoints et conseillers s'ils approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> août 2024. **L'approbation est faite à l'unanimité.**

### Compétence assainissement collectif du SIAEP Camburat/Planioles

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération n° 4-01-08-2024 prise le 1<sup>er</sup> août 2024 doit être retirée dans la mesure où la délibération n° DE\_2024\_011 prise par le SIAEP le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ainsi que ses nouveaux statuts ne sont pas conformes. Madame le Maire expose donc à l'assemblée la nouvelle délibération prise par le SIAEP le 18 juillet 2024 ainsi que les statuts modifiés et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité : décide du retrait de la délibération n° 4-01-08-2024 du 1<sup>er</sup> août 2024 ; approuve la prise de compétence assainissement dite « compétence à la carte » par le SIAEPA Camburat Planioles au 01/01/2025 ; approuve les statuts modifiés du SIAEPA**

### Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par CDG46

**Madame le maire expose :** les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire. A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031. Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. **Madame le maire** indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46. Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie. Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Article 3 :** de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 10 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

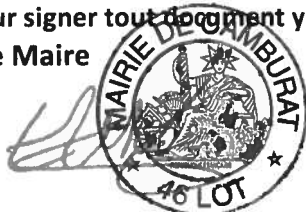
**Article 5 :** la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025.

### OBJET : Projet photovoltaïque

Après avoir présenté à l'assemblée la pré-étude technico-économique réalisée par la FDEL-TE46 concernant un projet photovoltaïque sur le bâtiment de l'école en vue de faire de l'autoconsommation collective, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de ce projet. La FDEL-TE46 pourra ainsi engager la mission bureau d'études structures afin de réaliser une analyse précise de la capacité de la structure à recevoir une installation photovoltaïque.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de poursuivre l'étude et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document y afférent.**

Le Maire



Le secrétaire de séance